

Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 – 18h00

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze juin, à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Manneville la Goupil, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 04/06/2021

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, Mme CARPENTIER, M. JEZEQUEL, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme LELIEVRE (partie à 20h20), Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme PESTEL-KERIVEL, délégués titulaires

ABSENTS : Mme HERRIER, M. HENRI, M. LE ROLLAND, M. SOLINAS, Mme DENIS-MESPLES, délégués suppléants excusés

Mme BOUDEELE-VALLEZ a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 19 mars 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

1bis/ Demande de dérogation scolaire

M. Nicaud informe l'assemblée que M. et Mme Leroy ont été reçus par M. Jézéquel et lui-même le 28 mai dernier. Des informations supplémentaires ont été apportées à leur demande de dérogation scolaire notamment des problèmes d'horaire de travail de M. Leroy qui fait régulièrement des déplacements et un problème médical. Un courrier a été reçu par mail ce jour et transféré à l'ensemble des membres du SIVOS.

Mme Pestel-Kériverl intervient en précisant que cette question a déjà été votée et envoyée au contrôle de légalité et que le délai de 2 mois pour contester cette décision est passé. Si la dérogation était accordée, ce serait la porte ouverte sur de nouvelles demandes.

M. Fleury indique qu'il est sensible à ce courrier mais maintient sa position car des demandes antérieures, elles aussi justifiées, avaient été refusées.

Le Comité Syndical décide donc de rester sur sa position et refuse à l'unanimité la demande de dérogation.

2/ Convention centre de loisirs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un centre de loisirs a été ouvert l'an passé pendant les vacances d'été et que la Communauté de Communes a réitéré sa volonté d'ouvrir un centre pour l'été 2021.

Mme Pestel-Kériverl déplore qu'aucune information n'ait été adressée aux communes par la Communauté de Communes ni par le SIVOS. M. Nicaud lui répond que le SIVOS n'en a pas été informé non plus. Le Comité Syndical est mécontent du manque d'informations de la part de la Communauté de Communes. M. Fleury fera remonter ce mécontentement à la Communauté de Communes.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin d'organiser au mieux cet accueil de mineurs. Le projet de

convention a été envoyé à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Une indemnité correspondant à la valorisation des espaces utilisés sera reversée par la communauté de communes au profit du SIVOS des 4 clochers, à raison de 3€/heure et par espace occupé (école maternelle 10 heures/jour ; école élémentaire 10 heures/jour ; cantine scolaire 3 heures/jour ; espace direction 3 heures/jour). Les cours de récréation ne sont pas notées dans la convention mais font partie de l'espace d'accueil.

Le nettoyage des locaux du centre de loisirs sera effectué par des agents du SIVOS volontaires ; leur rémunération sera avancée par le SIVOS qui sera remboursée par la communauté de communes. Les produits d'entretien seront fournis par le SIVOS sauf les essuie-mains, le papier hygiénique et la lotion lavante.

Un rendez-vous avec le futur directeur du centre de loisirs est prévu mercredi 16 juin.

Le Comité Syndical du SIVOS doit donner son accord pour l'utilisation des locaux et la mise à disposition du personnel et autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'utilisation des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs du 09 juillet au 16 août 2021 de 8h00 à 18h00, et la mise à disposition du personnel du SIVOS et autorise Monsieur le Président à signer la convention liant le SIVOS et la Communauté de Communes.

3/ Organisation du temps scolaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée au SIVOS conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance cette année.

Afin de prolonger cette dérogation, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire. La délibération doit être envoyée à l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription ainsi que la consultation du conseil d'école.

Pour rappel, les horaires sont les suivants :

Lundi : enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Mardi : enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Jeudi : enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Vendredi : enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la prolongation de la dérogation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation à partir de l'année scolaire 2021/2022 mais se réserve la possibilité de revoir le temps de la pause méridienne si besoin, notamment pour un 3^{ème} service de cantine.

4/ Marché de restauration scolaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que compte tenu que le montant estimatif annuel de fournitures des repas pour la cantine dépassera 40 000 € HT l'an prochain, il a été nécessaire de mettre en place un appel d'offres en procédure adaptée pour le marché de restauration scolaire.

L'appel d'offres a été mis en ligne sur le site de l'ADM 76 du 08 avril au 17 mai 2021. 3 offres ont été remises.

L'analyse des offres et plusieurs documents de travail, après avoir été étudiés en réunion de bureau, ont été adressés aux membres du Comité Syndical.

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la composition du menu. Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le menu 5 composants bio 20% (1 composant bio par jour) compte tenu du choix de « manger mieux ».

Les différents points retenus par les membres du SIVOS pour déterminer leur choix sont :

- Produits locaux : La Normande et Newrest utilisent des produits locaux alors que Convivio utilise des grandes marques
- Emballages uniques : La Normande et Convivio demandent que les barquettes soient bien nettoyées pour pouvoir les récupérer pour les recycler ce qui représenterait un coût supplémentaire pour le SIVOS (temps de travail supplémentaire pour les agents et consommation d'eau) ; Newrest : recyclage des emballages dans bacs jaunes
- Préparation des denrées : certaines denrées ne sont pas préparées par la Normande. Les produits bruts sont livrés et devront être préparés par les agents du SIVOS. Cela représenterait également un coût supplémentaire pour le SIVOS, coût qui n'est pas imputé au prestataire et qui peut justifier l'offre de prix moins disante.

M. Fleury précise que les prestataires La Normande et Newrest avaient été rencontrés en début d'année. La Normande connaissait donc les attentes du SIVOS. La société Newrest, prestataire actuel, est très réactif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer le marché de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à la société Newrest. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une année à chaque fois. Le marché ne pourra pas excéder une durée de 4 ans.

5/ Suppression de la régie

Considérant la fermeture de la trésorerie de Goderville et l'obligation désormais de se déplacer à la trésorerie de Fécamp afin de déposer les espèces de la régie de la cantine, le Comité Syndical, après avoir délibéré décide à l'unanimité de supprimer la régie de la cantine n°17 à compter du 01/09/2021.

En conséquence, des titres de recette seront désormais émis.

Le règlement des titres pourra se faire de la manière suivante :

Choix n°1 : le prélèvement automatique : pour les familles qui souhaitent mettre en place ce moyen de paiement, il faut obligatoirement passer au secrétariat du SIVOS muni d'un RIB pour signer le mandat de prélèvement SEPA (pour les familles qui ont déjà mis en place ce moyen de paiement, il n'est pas nécessaire de fournir un RIB ni de passer au secrétariat). Un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles pour les informer du montant du prélèvement (vers le 10 de chaque mois)

Choix n°2 : chèque : à envoyer à : CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Choix n°3 : paiement en espèces ou CB : auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

Choix n°4 : paiement par CB par internet ou virement bancaire : en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (identifiant collectivité : 042744) – ne pas oublier de noter la référence du titre de recettes

6/ Tarifs cantine – année scolaire 2021/2022

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

| | |
|---|--------|
| Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) | 4.10 € |
| Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) | 4.40€ |
| Tickets | 4.40 € |
| Enfant allergique (panier repas fourni par les parents) | 2.00 € |
| Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement | 6.00 € |
| Adulte | 6.00 € |

Il fait part à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture concernant la tarification sociale.

Le prix de revient actuel est d'environ 6 €. Compte tenu du choix du menu pour la prochaine année scolaire (5 composants bio 20%), le prix augmentera de 0.18 € HT.

La question de compenser une partie de l'augmentation par les recettes du centre de loisirs est posée par Mme Carpentier. Il est rappelé que le SIVOS a des charges supplémentaires liées au COVID.

M. Fleury propose que l'augmentation du prix du repas soit prise en charge pour moitié par le SIVOS et par moitié par les parents.

Mme Pestel-Kéritel précise que les tarifs (pour les enfants domiciliés dans une des communes du SIVOS) n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et que l'augmentation des tarifs peut être justifiée par l'ajout du bio dans les menus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

| | |
|---|--------|
| Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) | 4.20 € |
| Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) | 4.50 € |
| Repas ponctuels | 4.50 € |
| Enfant allergique (panier repas fourni par les parents) | 2 € |
| Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement | 6.20 € |
| Adulte | 6.20 € |

Compte tenu du tarif ci-dessus et du nombre de jours scolaires (141 jours pour l'année 2021/2022), le montant de l'abonnement mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 59 € pendant 9 mois (de septembre à mai) et de 61.20 € le 10ème mois (juin) ; le montant de l'abonnement hors commune mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 63 € pendant 9 mois (de septembre à mai) et de 67.50 € le 10ème mois (juin). Les absences pour maladie de l'enfant (pour lesquelles les repas n'ont pas été commandés au prestataire) et pour sortie scolaire seront déduites sur le dernier mois.

Compte tenu que 2 classes (GS – CE1) ont été fermées pour cas COVID du 08 au 15 juin 2021 et que les prélèvements ont été faits, le Comité Syndical décide à l'unanimité que les repas non pris à la cantine seront déduits sur le prélèvement de septembre ou remboursés (pour les enfants qui ne seront plus en cantine l'an prochain).

7/ Tarifs garderie - année scolaire 2021/2022

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir pour l'année scolaire 2021/2022 le tarif de garderie à 1.20 € la ½ heure, goûter du soir compris.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir un tarif pour les dépassements d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) à 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

8/ Modification du règlement intérieur de la cantine

Le projet de modification du règlement intérieur de la cantine a été adressé aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine annexé à la présente délibération.

M. le Président informe l'assemblée qu'il est intervenu à la cantine pour rappeler aux enfants les règles de savoir-vivre. Le règlement intérieur sera retravaillé ultérieurement avec les représentants des parents d'élèves.

Règlement du restaurant scolaire du SIVOS des 4 Clochers

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par le SIVOS des 4 Clochers accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires du SIVOS des 4 Clochers, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 - Accès au restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Président du SIVOS,
- Les Maires du SIVOS et leurs adjoints,
- Le personnel du SIVOS,
- Les enfants des écoles maternelles et primaires,
- Le personnel appelé à des opérations d'entretien ou de contrôle accompagné d'un membre du bureau du SIVOS,
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Président du SIVOS peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école sauf le samedi.

Les heures d'ouverture sont fixées de 11h45 à 13h20.

Article 4 - Inscription

Les repas doivent être retenus au plus tard le 25 du mois M pour le mois M+1 (pour les enfants ne déjeunant pas tous les jours). Les parents pourront à titre exceptionnel ajouter des dates au plus tard 72 heures avant la date du repas de cantine. Pour les enfants déjeunant quotidiennement, l'inscription se fait dès le début de l'année scolaire.

Article 5 - Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

Article 6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

Dès qu'une absence le concernant est prévisible, tout membre du personnel de service doit la porter à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Article 7 - Rôle et obligations des surveillants

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute d'attention, à chaque convive.

Il procède à l'entrée nominative des participants. Le résultat du pointage est communiqué au service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre le problème éventuel.

Il ne tolère aucun gaspillage.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique d'un utilisateur.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

Article 8 - Attitude des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et aux surveillants.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leur enfant pendant le temps de cantine. Tout enfant qui aura un comportement gênant pour ses camarades ou le personnel (agressivité, insolence désobéissance,...) fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Le personnel du SIVOS est habilité à délivrer un avertissement à l'enfant concerné qui sera notifié aux parents sous couvert de la Présidente du SIVOS des 4 Clochers.

2 avertissements entraînent l'exclusion temporaire. Les parents en seront avisés par écrit.

En cas de récurrence, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Comité Syndical.

Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal.

L'élève se prête au pointage à l'entrée du restaurant scolaire.

L'enfant aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, handicapé...

Article 9 - Paiement des repas - Tarification

Le choix de la formule devra être fixé en début d'année scolaire et ne pourra être modifié que pour raisons exceptionnelles (ex : chômage, congés maternité...) sur présentation d'un courrier motivé des parents.

Un titre de recettes sera émis qui devra être réglé par prélèvement automatique ou par chèque ou par paiement en espèces/CB auprès d'un partenaire agréé ou par CB/virement bancaire.

NB : En cas de maladie de l'enfant ou de rendez-vous médical (et sur présentation d'un certificat médical),

les parents devront prévenir le secrétariat (02.35.27.74.10) ou la cantine (02.35.10.86.11). Dès lors que le repas est commandé, il sera laissé à la charge des parents.

Les absences de l'enfant pour tout autre motif que maladie, rendez-vous médical ou sortie scolaire ne seront pas déductibles (**il s'agit d'un abonnement à l'année permettant le prix proposé**).

L'ensemble des tarifs sont revus chaque année par délibération du Comité Syndical du SIVOS avant le rentrée des classes et restent en vigueur durant toute l'année scolaire. Leur évolution est encadrée par le Ministre des Finances qui promulgue par décret l'augmentation maximum autorisée.

Article 10 - Obligations des parents ou assimilés

Toutes les activités périscolaires (cantine, garderie,...) de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle, soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra scolaires.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite à l'article 8.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constatée par le surveillant. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Ils doivent signaler au service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil, les restrictions d'ordre médicale à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour le SIVOS de consentir à cette demande.

Le personnel du SIVOS n'étant pas autorisé à administrer de médicament, aucun traitement ne sera accepté, même au vu d'une ordonnance médicale.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant pour lequel le repas a été réglé, ne peut prendre le déjeuner correspondant, les parents en avisent le service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil. Compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur, le prix de ce repas reste donc à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La sortie des enfants avant la fin du service est permise à titre tout à fait exceptionnel après en avoir informé le service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Article 11 - Menus

Les menus seront affichés à la porte des locaux de la cantine et dans les 4 mairies.

Article 12 - Inspections

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après avoir vérifié leur identité. Un registre ad hoc est tenu dans le restaurant scolaire. Toute visite de cette sorte doit être protégée à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil, par le personnel de service.

Article 13 - Mesures d'ordre

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné (1).....déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants

(2).....des dispositions qu'il contient.

Fait à

Le

Signature des parents

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire les nom et prénom

9/ Modification du règlement intérieur de la garderie

Le projet de modification du règlement intérieur de la garderie a été adressé aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur de la garderie périscolaire du SIVOS des 4 Clochers

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire exploitée par le SIVOS des 4 Clochers accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires du SIVOS des 4 Clochers, sous réserve d'inscrire l'enfant et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 - Inscriptions :

Pour bénéficier du service garderie, les enfants doivent être au préalable inscrits au service garderie auprès de la Mairie de Manneville la Goupil. Aucun enfant ne sera accepté sans cette condition. Il est rappelé que le personnel enseignant de l'école est responsable de l'enfant non inscrit en garderie.

Lors de l'inscription, chaque famille doit remplir une fiche de renseignements.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture :

La garderie fonctionne pendant l'année scolaire aux jours d'ouverture des classes avant et après les cours :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin : de 7h35 à 8h35

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le soir : de 16h30 à 18h30

Les différentes tranches horaires sont réexaminées par le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers chaque année et applicable à la rentrée scolaire.

Les enfants doivent être récupérés à 18h30. Si cet horaire n'est pas respecté et après 2 retards des parents, une lettre d'avertissement sera transmise aux parents. Si la famille n'en tient pas compte, l'enfant sera exclu de la garderie périscolaire.

Les parents devront informer le secrétariat du SIVOS des 4 Clochers à la Mairie de Manneville la Goupil de l'inscription de leur enfant la veille du jour prévu entre 9 heures et 12 heures.

Article 4 - Tarifs et paiement :

Toute ½ heure entamée est due.

Un pointage quotidien sera effectué par l'agent chargé de la garderie et remis au secrétariat. C'est la pendule de l'école qui servira de référence. Un titre de recettes sera alors émis en fin de mois pour la facturation du service. Ce titre de recettes est à régler dès réception. Le choix du paiement est déterminé par la famille en début d'année scolaire (prélèvement automatique, paiement par chèque, paiement en espèces ou CB, paiement par CB par internet ou virement bancaire).

En l'absence de paiement, les familles feront l'objet de 2 relances avant exclusion de l'enfant. Par ailleurs, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésorier payeur.

Le personnel de la garderie périscolaire et les enseignants ne sont pas habilités à recevoir le paiement des sommes dues et ne sont, en aucun cas, tenus responsables des sommes qui leur sont confiées.

Les tarifs sont réexaminés par le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers chaque année et applicable à la rentrée scolaire.

Article 5 - Goûter :

Le goûter du soir est prévu dans le tarif.
Le SIVOS ne distribuera pas de goûter le matin.

Article 6 - Assurance :

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile individuelle.

Article 7 - Discipline :

Pendant la durée du temps de garderie, les enfants sont sous la responsabilité du SIVOS des 4 Clochers.

Un personnel compétent est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leur enfant pendant le temps de garderie. Tout enfant qui aura un comportement gênant pour ses camarades ou le personnel de garderie (agressivité, insolence désobéissance,...) fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Le personnel du SIVOS est habilité à délivrer un avertissement à l'enfant concerné qui sera notifié aux parents sous couvert de la Présidente du SIVOS des 4 Clochers.
2 avertissements entraînent l'exclusion temporaire.

En cas de récurrence, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Comité Syndical.

Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal.

Il est formellement interdit d'apporter des substances et des objets dangereux ou de fumer.

Article 8 - Responsabilité :

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie périscolaire seront placés sous la responsabilité du SIVOS des 4 Clochers.

Les enfants, non-inscrits, présents en garderie demeurent sous l'entière responsabilité des parents et le service sera facturé aux familles.

- Cas n°1 : le SIVOS dispose d'un dossier pour l'enfant dont les parents sont absents à la sortie des classes : l'enseignante (de maternelle ou d'élémentaire) devra avoir essayé de joindre toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant et avoir laissé un

message avant de le déposer en garderie.

- Cas n°2 : le SIVOS ne dispose pas de dossier pour l'enfant dont les parents sont absents à la sortie des classes : la garderie n'acceptera pas l'enfant faute d'éléments concernant les responsables légaux (téléphones).

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie du SIVOS l'arrivée de leur enfant (ne pas laisser l'enfant à la grille d'entrée).

Au moment du départ, l'enfant sera confié aux parents ou seulement aux personnes habilitées. Le personnel de garderie est autorisé à refuser de remettre un enfant, même exceptionnellement, à une tierce personne, si aucune habilitation ne lui a été donnée.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter celle-ci seuls.

NB : Seuls les enfants de plus de 6 ans dont les parents auront signé une décharge de responsabilité seront autorisés à quitter la garderie seuls à 18h30. Ces enfants devront avoir un équipement spécifique pour être visible de nuit.

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné (1).....déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2)..... des dispositions qu'il contient.

Fait à

Le

Signature des parents

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire le prénom

10/ Local association Ribambelle

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre à disposition de l'association Ribambelle un local de l'école élémentaire jusqu'en juin 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU SIVOS DES 4 CLOCHERS A L'ASSOCIATION RIBAMBELLE

Entre :

Le SIVOS des 4 Clochers de Manneville la Goupil,
représenté par son Président, Lionel NICAUD, d'une part
autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 14 juin 2021

et d'autre part

L'Association Ribambelle

Représentée par sa présidente, Mme HUON Delphine

dont le siège est sis à Manneville la Goupil

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le SIVOS met à la disposition de l'association le local avec une entrée particulière derrière l'école élémentaire dont il est propriétaire.

Article 2 : Conditions financières

Le local est mis à disposition à titre gratuit à l'association.

Le SIVOS supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (électricité, etc...).

Article 3 : Usage du local

L'association s'engage à affecter le local à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule pour le stockage du matériel appartenant à ladite association.

Article 4 : Durée

La présente convention est valable jusqu'en juin 2026.

Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification.

Article 5 : Obligation de l'association

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine syndical, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public,

Gestion des clés : L'association transmettra au SIVOS la liste des personnes détentrices des clés du local. La reproduction des clés est interdite sauf accord du SIVOS. En cas de perte ou de vol, l'association assumera les conséquences financières (changement des barilletts et reproduction des clés).

Article 6 : Etat des lieux

L'association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus. Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession du local.

Chaque année en septembre, un état des lieux sera effectué.

L'association devra immédiatement aviser le SIVOS de toute réparation à la charge de ce dernier dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toute dégradation des locaux ou installations ou du matériel, provenant d'une négligence de l'association, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à assurer la propreté des locaux (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets).

Article 7 : Assurances

Le SIVOS s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ce local.

L'association assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers,...) par les équipements mis à disposition ou par l'activité.

L'association s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance en

mairie avant le 1er septembre de chaque année.

Article 8 : Sous-location

La sous-location est interdite.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 10: Pièces à fournir

L'association fournira au SIVOS la composition du bureau.

Fait à Manneville la Goupil,
Le

La Présidente de l'association Ribambelle,
Delphine HUON

Le Président,
Lionel NICAUD

11/ Utilisation de la salle de classe

Monsieur le Président informe l'assemblée du renouvellement de la demande des enseignantes pour l'année scolaire 2021/2022 d'utiliser la classe vide (ancienne classe de Mme Tassel) pour :

- 1- Que la maître E puisse travailler avec les élèves
- 2- Faire l'enseignement des arts plastiques

Il est précisé que le maître E est un maître spécialisé, qui va apporter une aide personnelle à un enfant au niveau des apprentissages.

Cette salle sera également utilisée pour l'accueil du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Il est précisé qu'au niveau organisationnel, cela est plus simple de pratiquer l'art plastique en dehors des classes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la mise à disposition des enseignantes la salle de classe vide (sans mobilier) jusqu'en juin 2026 par le biais d'une convention d'utilisation par année scolaire (joint à la présente délibération), le SIVOS se réservant le droit, à tout moment, de récupérer cette pièce si besoin.

Mme Pestel-Kériverl demande si le SIVOS a été approché pour se regrouper avec une autre commune. M. Fleury lui répond qu'une discussion a été faite sur les communes du canton mais que les communes proches de notre regroupement sont des communes importantes (Bréauté, Goderville, Saint Sauveur d'Emalleville) qui ne pourraient pas être accueillies dans nos locaux.

Mme Pestel-Kériverl demande également s'il serait envisageable de louer les salles inoccupées à des associations. Aucune demande de ce genre n'a été faite au SIVOS.

12/ Achat d'ouvrages pour les élèves de CM2 partant au collège

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'offrir les ouvrages suivants pour les élèves de CM2 (24 élèves) partant au collège :

- BLED
- Dictionnaire de poche français/anglais
- Le Robert Collège
- Atlas à la découverte du monde

13/ Point sur le plan de relance numérique

Dans le cadre du plan de relance numérique, 3 sociétés ont été contactées pour établir des devis : Caux formatique (Sainte Marie des Champs), CIP (Fécamp), Régie Technique (Saint Etienne du Rouvray). Les devis seront transmis aux membres du SIVOS.

14/ Questions diverses

Compte tenu que la salle polyvalente a été très peu occupée par l'école pour les activités sportives, M. Solinas, Maire de Manneville, a décidé de ne pas facturer la participation de 600 € pour l'année scolaire 2020/2021. Les membres du SIVOS l'en remercie.

Devis insonorisation : M. Fleury signale qu'il a trouvé les mêmes dalles chez VM matériaux au prix d'environ 1600 € pour les 95 m².

La séance est levée à 20h35.